

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer sur la manière dont le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) va s'y prendre pour fournir, à votre enfant, les services associés (*related services*) de pré-*school* prescrits par son Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program-IEP), durant l'année scolaire 2016-2017.

Par services associés (*related services* en anglais), on entend par exemple le traitement des troubles du langage, l'ergothérapie, la physiothérapie, le suivi-conseil, l'orthoptie ou l'orthophonie. Ces services d'accompagnement sont importants pour faciliter les progrès scolaires de votre enfant. Le DOE prendra les dispositions nécessaires pour, qu'à chaque service associé indiqué sur l'IEP de votre enfant, un prestataire soit mandaté. Nous sommes résolument engagés à vous soutenir à chaque étape du processus.

S'il vous plaît, prenez quelques minutes pour parcourir la documentation ci-jointe. Elle contient des informations détaillées sur les mesures prises par le DOE pour que les services associés soient fournis en pré-*school*, et apportent des réponses aux questions souvent posées par les parents sur la manière dont les choses se déroulent. Ces données, ainsi que des liens vers d'autres sites utiles, sont également accessibles en ligne. Pour les consulter, allez sur notre page d'accueil à <http://schools.nyc.gov>, et tapez *Information for Parents of Preschoolers* dans la barre de recherche du haut de la page. Voici quelques points clés de la procédure qui permet de fournir les services associés (*related services*) en pré-*school* :

- Ce N'est PAS à vous de trouver un prestataire de services associés. Le DOE fera les démarches nécessaires pour que tous les services associés préconisés par l'IEP de votre enfant soient fournis, et il en assumera l'intégralité de la charge financière.
- Si votre enfant est scolarisé(e) en centre d'éducation spécialisée (*special education center-based program*), c'est ce dernier qui lui délivrera directement lesdits services associés.
- Si votre enfant n'est pas dans un tel centre, le DOE mandatera un prestataire compétent pour lui fournir lesdits services avant la date prévue de début des prestations.
 - Un agent du Comité pour l'éducation spécialisée en pré-*school* (*Committee on Preschool Special Education - CPSE*) - qui n'est pas nécessairement le responsable administratif présent à la réunion sur l'IEP de votre enfant - sera chargé de son dossier. Il(elle) vous contactera directement, ou autorisera un prestataire de services associés à le faire, afin de prendre les dispositions nécessaires pour que votre enfant commence à bénéficier des appuis indiqués.
 - Une fois que les modalités de la prestation seront fixées, l'agent du CPSE confirmera les détails avec vous et le prestataire, puis vous contactera à nouveau pour savoir si les services associés ont bien été fournis comme convenu.
- En règle générale, si votre enfant est inscrit(e) dans un programme Pré-K pour Tous (*pré-Kindergarten universel/UPK*) à l'automne, nous essaierons de lui fournir les services dans son établissement, sur une durée de dix mois, sauf indication contraire par son IEP. Votre enfant aura probablement un nouveau prestataire assigné en ce moment là. Entretiens, si l'IEP de votre enfant exige des services d'une durée de 12 mois, nous tenterons de conserver le thérapeute qui a travaillé avec votre enfant pendant l'année scolaire 2015-2016 pour continuer à le faire pendant cet été dans un endroit conforme aux recommandations de son IEP. Pour en savoir plus sur le programme Pré-K pour Tous (UPK), notamment ceux qui se trouvent près de chez vous, allez



**Department of
Education**

Carmen Fariña, Chancellor

sur notre page d'accueil à <http://schools.nyc.gov>, et tapez *Early Childhood* dans la barre de recherche du haut de la page.

Nous sommes fermement déterminés à pourvoir l'appui et les dispositifs dont votre enfant a besoin pour atteindre ses objectifs éducatifs et scolaires. Après avoir lu les feuillets ci-joints, je vous en prie, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si quelconque point vous préoccupe.

Cordialement,



Vue d'ensemble de la procédure : Fournir des services associés (related services) aux enfants de pré-school

C'est au Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) que revient la mission d'assurer la délivrance de tous les services associés (related services) indiqués dans le Programme d'éducation personnalisé (IEP) de chaque enfant. Le financement de ces services est intégralement à sa charge.

Si votre enfant est en centre d'éducation spécialisée (dans une classe spécialisée simple ou intégrée à un cadre mixte avec des enfants non-handicapés), c'est ce dernier qui lui fournira directement les services associés.

Si ce n'est pas le cas, un agent du Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (Committee on Preschool Special Education - CPSE) de votre quartier désignera un prestataire pour chaque service associé prescrit par l'IEP de votre enfant. Il ne s'agira pas forcément du même responsable administratif du CPSE que celui présent à la réunion sur l'IEP de votre enfant, mais ce sera la personne de référence à contacter sur la délivrance des services à votre enfant. Pour savoir quel Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE) est compétent pour traiter le dossier de votre enfant, allez sur notre page d'accueil à : <http://schools.nyc.gov>, tapez CPSE dans la barre de recherche en haut de la page, cliquez sur le lien *Committees on Preschool Special Education*, et trouvez la liste correspondant au district où habite votre enfant. Si vous ne connaissez pas le numéro de district où votre enfant est domicilié(e), composez le 311 ou tapez l'adresse de votre enfant, en haut, dans la barre de recherche « *school search* » de notre page d'accueil, puis cliquez sur « *Search* ». Le site Internet vous donnera le nom de l'école rattachée à votre secteur de résidence (zoned school). Voyez sous le nom de l'école le numéro de district où elle se trouve. C'est le district où vous habitez. Notez que c'est l'antenne CPSE, compétente sur le district où votre enfant est domicilié(e), qui est chargée de lui fournir les services, et ce, même si votre fils(fille) fréquente une pré-school dans un autre district. Il est toutefois extrêmement important de nous tenir informés de la pré-school où votre enfant est scolarisé(e) afin que les services soient délivrés au bon endroit.

L'agent du CPSE commencera par chercher, au sein du personnel du DOE, un prestataire capable de délivrer les services associés qu'il faut à votre enfant durant la prochaine année scolaire. Si aucun employé du DOE n'est disponible, l'agent du CPSE cherchera un prestataire qualifié par le biais des agences qui travaillent sous contrat avec le DOE. Si aucun prestataire d'un sous-traitant du DOE, n'est libre pour dispenser les services, il trouvera un prestataire autonome compétent (travailleur indépendant ou agence). Ce N'est PAS à vous de trouver un prestataire de services pour votre enfant.

L'agence, déjà sous contrat avec le DOE, ou le prestataire indépendant assigné par l'agent du CPSE, vous contactera pour prendre les dispositions nécessaires. Si vous vous interrogez ou qu'un point vous préoccupe au cours de la procédure, veuillez en discuter directement avec l'agent du CPSE chargé du dossier de votre enfant. Une fois qu'on aura réglé les détails pratiques, l'agent du CPSE vous enverra une confirmation en précisant le nom de l'agence du prestataire, le lieu et la date de début de fourniture des services. (si le prestataire est indépendant, le DOE lui soumettra un contrat, appelé *Independent Agreement* en anglais, pour la prestation des services en question). Ne contactez pas l'agence ou le prestataire vous-même au risque de rendre les choses confuses.

Immédiatement après la date prévue de début des services, l'agent du CPSE vérifiera avec le prestataire que ce dernier a bien commencé à travailler avec votre enfant. Si ce n'est pas le cas alors que la date de début fixée est dépassée, veuillez prévenir, de suite, l'agent du CPSE. Le DOE fera en sorte que les services commencent à être fournis.

Si vous vous interrogez sur une ou plusieurs phases de la procédure, veuillez parcourir la Foire aux Questions ci-jointe. Lire la politique du DOE (Guiding Philosophy) en matière de prestations de services associés ainsi que les autres informations de notre site web sur l'éducation spécialisée en pré-school pourrait aussi vous être utile. Vous trouverez ces lignes directrices en vous rendant sur notre page d'accueil à <http://schools.nyc.gov> puis en tapant *Guiding Philosophy: Related Services* dans la barre de recherche en haut de la page. Pour visiter notre page web consacrée à l'éducation spécialisée en pré-school, allez

sur notre page d'accueil à : <http://schools.nyc.gov>, puis entrez *Information for Parents of Preschoolers* (dans la barre de recherche).

Si vous ne trouvez pas réponse à toutes vos questions ici, veuillez contacter le *CPSE* chargé du dossier de votre enfant. Si après, il vous reste des questions sans réponses, n'hésitez pas à envoyer un courriel à : relatedservices@schools.nyc.gov. Tous les jours ouvrables, un agent du Bureau de l'éducation spécialisée du *DOE* ouvre le courrier de cette boîte électronique. Nous nous efforcerons de répondre intégralement à vos messages dans les plus brefs délais.

Foire Aux Questions

Services associés (related services) destinés aux enfants de pré-school

1. Comment connaître le nom et les coordonnées de l'agent du CPSE chargé du dossier de mon enfant ?

Appelez le Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE) du district de résidence de votre enfant, on vous dira qui s'occupe de son dossier. Pour savoir quel Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE) traite le dossier de votre enfant, allez sur notre page d'accueil à <http://schools.nyc.gov>, tapez *CPSE* dans la barre de recherche en haut de la page, cliquez sur le lien *Committees on Preschool Special Education*, et trouvez la liste correspondant au district où habite votre enfant. Si vous ne connaissez pas le numéro de district où votre enfant est domicilié(e), composez le 311 ou tapez l'adresse de votre enfant, en haut, dans la barre de recherche « *school search* » de notre page d'accueil, puis cliquez sur « *Search* ». Le site Internet vous donnera le nom de l'école rattachée à votre secteur de résidence (zoned school). Voyez sous le nom de l'école le numéro de district où elle se trouve. C'est le district où vous habitez.

2. En fournissant des services associés (related services) à mon enfant, à quelle logique le DOE répond-il ?

Les services associés sont fournis pour stimuler et accroître les progrès scolaires individuels des enfants handicapés. La raison d'être principale de cet accompagnement supplémentaire est d'aider chaque élève à optimiser les capacités qui lui permettront d'atteindre ses objectifs éducatifs et scolaires. Pour lire d'autres documents expliquant pourquoi le *DOE* promeut la délivrance de services associés, allez sur notre page d'accueil à : <http://schools.nyc.gov>, puis tapez *Guiding Philosophy: Related Services* dans la barre de recherche en haut de la page.

3. Puis-je choisir un prestataire de services associés pour mon enfant ?

Non. C'est le *DOE*, par l'entremise d'un agent du *CPSE* (Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school), qui assignera un prestataire à votre enfant. Contacter, vous-même, une agence ou un autre prestataire risque d'embrouiller inutilement les choses. L'agent du *CPSE* demandera à un prestataire de vous contacter pour planifier précisément comment délivrer les services à votre enfant. Si à un moment donné, vous vous interrogez ou qu'un point vous préoccupe, nous vous prions de lui en parler directement.

4. Comment puis-je m'assurer que les appuis et l'accompagnement de mon enfant seront bien offerts rapidement ?

La démarche la plus importante à faire, c'est de vous assurer que le *CPSE* a bien vos coordonnées à jour, de communiquer avec l'agent qui y suit le dossier de votre enfant, et de répondre, rapidement et intégralement, à ses demandes ainsi qu'à celles des prestataires à qui le *DOE* a demandé de vous contacter. S'il vous plaît, si vous avez déménagé ou que vos coordonnées ont changé, prévenez immédiatement l'agent du *CPSE* qui suit le dossier de votre enfant pour qu'on sache comment vous joindre.

5. Je suis très satisfait(e) du thérapeute qui s'occupe de mon enfant cette année, peut-on le garder l'année prochaine ?

Il arrive parfois que ce soit le même prestataire qui continue à travailler avec l'enfant d'une année de pré-school à l'autre. Cependant, tout comme il est impossible de dire avec certitude à un élève d'école primaire, collègue ou lycée, qu'il(elle) aura le même enseignant d'une année sur l'autre, on ne peut garantir l'assignation du même prestataire que l'année

Informations pour les parents d'élève(s) : Services associés (Related Services) pour les élèves de pré-school

dernière à votre enfant. Dans la mesure du possible, on essaiera de retenir le prestataire que le *DOE* a antérieurement chargé d'accompagner votre enfant dans les circonstances suivantes :

- a) Pour s'occuper de lui(elle) durant l'été qui précède l'automne de sa première rentrée en *Kindergarten* ;
- b) Pour s'occuper de lui(elle) durant l'été qui précède l'automne de sa rentrée scolaire en centre d'éducation spécialisée ou en programme Pré-K pour Tous (UPK) ;
- c) Pour accompagner des élèves, scolarisés les 12 mois de l'année, qui ont commencé à bénéficier des services d'un prestataire assigné par le *DOE* à compter du 1^{er} février 2016, ou plus tard.

6. Où les services seront-ils fournis ?

Si l'on offre les services à votre enfant en salle de classe, son *IEP* l'indiquera. Sinon, l'agent du *CPSE* chargé du dossier de votre enfant tâchera de trouver un prestataire en mesure de lui fournir ses services dans un lieu qui convient et que le *DOE* précisera. Afin de faciliter cette procédure, l'agent du *CPSE* partagera les toutes dernières informations du dossier sur la pré-*school* ou sur l'endroit où votre enfant est gardé(e), avec l'agence sous-traitante ou le prestataire indépendant. Dans de nombreux cas, l'intervention pourra se faire dans une salle séparée de la pré-*school* ou de la garderie de votre enfant, ou chez vous (si votre fils/fille) n'est pas scolarisé(e) par exemple). Dans certaines circonstances, le prestataire fournira ses services à votre enfant dans les locaux d'une agence de services associés (related service agency). Des déplacements pouvant s'imposer, l'agent du *CPSE* s'assurera que le prestataire travaille avec votre enfant, à un moment et dans un endroit, judicieux et adéquats. (voir informations ci-dessous sur la prise en charge du transport jusqu'aux locaux des agences). Si votre enfant ne peut plus aller aux séances d'appui ou bénéficier des services au moment et sur le lieu convenus initialement, nous vous conseillons d'en parler au plus vite à l'agent du *CPSE* chargé de son dossier.

7. Comment le DOE s'assure-t-il que les prestataires assignés sont qualifiés pour offrir ces services à mon enfant ?

Avant qu'un prestataire ne puisse commencer à travailler avec votre enfant, le *DOE* vérifie que ce professionnel a bien l'autorisation et le diplôme de l'État de New York valables requis pour fournir les prestations escomptées. Nous exigeons aussi la prise des empreintes digitales et la vérification des antécédents de toutes les personnes chargées de délivrer leurs prestations à votre enfant. Si nous avons vent d'un incident, quel qu'il soit, susceptible d'altérer la capacité d'un prestataire à offrir ses services à votre enfant en toute sécurité, nous en assignerons un autre immédiatement.

8. Pourquoi le DOE sous-traite-t-il ces services à des agences ? Comment ont-elles été sélectionnées ? Pourquoi certaines sont-elles appelées *primary agencies* ?

Le *DOE* utilise des agences sous-traitantes pour s'assurer d'avoir à disposition des prestataires compétents pour accompagner les élèves des cinq *boroughs*. Les contrats avec ces partenaires permettent au *DOE* d'être efficace et rapide dans sa recherche de prestataires, sans en faire peser le fardeau sur les épaules des parents. Le *DOE* sélectionne les agences, avec lesquelles il travaille sous contrat, en lançant une procédure d'appel d'offre concurrentielle. Les agences ont fait l'objet d'une étude approfondie et ont été choisies pour leur capacité à fournir des services de qualité supérieure. Nous contrôlons soigneusement la qualité de leurs prestations pour être sûrs que les élèves sont toujours pris en charge, à tout moment, de manière adéquate. Celles qu'on appelle *primary agencies* chapeautent de nombreux prestataires et peuvent offrir leurs services dans tout un *borough*. Ce sont elles que l'agent du *CPSE* contactera en premier quand il cherchera un prestataire pour votre enfant.

9. Comment le prestataire, mandaté par le CPSE pour accompagner mon enfant, sait-il où et quand commencer à délivrer ses services ?

Le *CPSE* avisera le prestataire, par écrit, du lieu et de la date de début des services. Quand les services sont sous-traités à une agence, le prestataire est généralement notifié par courrier électronique. S'ils sont confiés à un prestataire indépendant compétent, l'agent du *CPSE* passera, directement avec lui, l'accord qui tient lieu d'autorisation de délivrance

des services (Independent Agreement-IA). C'est l'agent du CPSE qui vous précisera le nom du prestataire, le lieu et la date de début autorisée de la prestation.

10. Les services peuvent-ils être offerts avant la date que le CPSE a fixée par écrit ?

Non.

11. Ai-je à payer certains services ?

Non. Les agences sous-traitantes et prestataires indépendants compétents N'ONT PAS LE DROIT de vous facturer ni d'accepter de paiement direct de votre part pour des services associés commandés par le DOE.

12. Que se passe-t-il si les services offerts à mon enfant ne sont pas encore délivrés à la date de début de la prestation fixée par le CPSE ?

Nous vous conseillons de prévenir, sans attendre, l'agent du CPSE chargé du dossier de votre enfant. Le CPSE prendra contact avec le prestataire assigné au service de votre enfant. Si le prestataire ne peut pas commencer à travailler avec votre enfant, l'agent du CPSE qui s'occupe de votre dossier, en cherchera un autre. Si vous ne parvenez pas à joindre l'agent du CPSE chargé du dossier de votre enfant, veuillez envoyer un email à relatedservices@schools.nyc.gov ou contacter le président de l'antenne CSE (Comité pour l'éducation spécialisée) du district (notez SVP qu'en cas de perte de contrat, un prestataire n'a pas d'autre choix qu'accepter d'être démis (on dit qu'il « *release an assignment* » en anglais), le DOE a tout loisir de chercher un autre prestataire).

13. Que se passe-t-il si le prestataire mis à disposition de mon enfant ne peut plus continuer à fournir ses services ?

Le prestataire doit en informer immédiatement le DOE. Le DOE suivra ensuite les mêmes procédures que celles décrites plus haut pour trouver un autre prestataire. Si votre prestataire vous confie ne plus pouvoir offrir ses services jusqu'à la date de fin, nous vous invitons à contacter, sans attendre, l'agent du CPSE qui suit votre enfant.

14. Le transport de mon enfant jusqu'au lieu de délivrance des services associés peut-il être pris en charge ?

Si les services associés sont offerts dans la pré-school de votre enfant (sachant que son école n'est pas un centre d'éducation spécialisée), à sa garderie ou à domicile, le DOE ne prendra pas le transport en charge. Le CPSE fournira le transport, ou le remboursera, péages inclus le cas échéant, s'il n'a pu faire en sorte que le prestataire intervienne à domicile, dans la pré-school ou à la garderie, et qu'il faut emmener l'enfant dans une agence de services associés (related services agency). En règle générale, quand le trajet est faisable en transports publics et que l'enfant peut les prendre, le CPSE fournira une *MétroCard*. Pour vous renseigner plus avant sur la procédure de remboursement des frais de transport, allez sur notre page d'accueil à <http://schools.nyc.gov>, et tapez : *Related Services Information* dans la barre de recherche en haut de la page. Des informations sur le remboursement du transport et un lien donnant accès au formulaire à remplir se trouvent en bas de la page consacrée aux services associés (Related Services).

للحصول على نسخة باللغة العربية من هذه الوثيقة، نرجو زيارة الموقع الإلكتروني أدناه.	Pour obtenir la traduction de ce document, merci de visiter le site internet cité ci-dessous.	Перевод данного документа на русский язык находится на вебсайте, указанном ниже.
এই নথির বাংলা অনুবাদের জন্য অনুগ্রহ করে নিচের ওয়েবসাইট দেখুন।	Pou ka jwenn yon kopi dokiman sa a an Kreyòl ayisyen, tanpri ale sou sit entènèt ki pi ba a.	Para obtener una versión en español de este documento, por favor visite el sitio de Internet a continuación.
如要取得本文件的中文譯本，請瀏覽下面的網站。	본 문서의 한국어판을 보시려면 다음 웹사이트를 방문해 주십시오.	اس دستاویز کے اردو ترجمہ کے لیے برائے مہربانی ذیل کی ویب سائٹ سے رجوع کریں۔

<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/tellmemore/information-parents-preschoolers.htm>